

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTSET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs		
	Six mois	Un an	Six mois	Un			
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		-	-	23.000f	46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante		600 f	Année ant.	700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f par		numéro	Par la poste	-		
	Journal légalisé 900 f		-				Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISION

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2008

27 juin	Décret n° 2008-693 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères	943
7 juillet	Décret n° 2008-741 fixant les tarifs des transports publics routiers de personnes et portant création d'un comité de suivi et de contrôle des tarifs	957

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2008

8 juillet	Décision n° 5995 MEF-DGCPT-PGT-ACCPDC portant modification de la valeur du taux de chancellerie applicable à la mission diplomatique et consulaire du Sénégal aux Emirats Arabes unis	935
30 juillet	Arrêté ministériel n° 6756 MEF-DMC portant agrément de change manuel à M. Ablaye Touré	965

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISION

DECRET n° 2008-693 du 27 juin 2008

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2008-362 du 31 mars 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DECRETE :

Article premier. – Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1°) Cabinet du Président de la République et services rattachés :

- Cellule diplomatique.
- Cellule des affaires protocolaires ;
- Service du Protocole présidentiel ;
- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion ;
- Cellule des Grands Projets ;
- Cellule de la Communication :
 - Porte parole du Président de la République ;
 - Conseiller en Communication ;
 - Equipe de reportage.
- Cellule de Sécurité :
 - Agence nationale de Sécurité ;
 - Centre d'Orientation stratégique ;
 - Secrétariat du Conseil national de Sécurité.
- Cellule de Coordination des missions régaliennes :
 - Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature ;
 - Secrétariat du Conseil supérieur de la Cour des Comptes.
- Cellule des Travaux publics :
 - Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) ;
 - Agence nationale des Nouveaux Chemins de Fer ;
 - Agence nationale pour l'Organisation de la Conférence Islamique (ANOCI) ;
 - Agence des Grands Projets Hospitaliers (AGPH) ;
- Cellule des Corps de Contrôle :
 - Inspection générale d'Etat ;
 - Commission nationale de Lutte contre la non transparence, la corruption et la concussion ;
 - Comité national chargé de la Gestion de la Situation des Réfugiés, Rapatriés et Personnes déplacées ;
 - Commission nationale de la gestion des Frontières ;
 - Comité national d'Organisation de la Conférence internationale sur le Dialogue islamo-chrétien ;
 - Parc spécial automobile.

2°) Secrétariat général de la Présidence de la République et services rattachés :

- Cellule administrative et de gestion :
 - Service de l'Administration générale et de l'Equipement ;
 - Bureau du Courrier général, de la Documentation ;
 - Bureau d'Architecture ;
 - service du Parc automobile.
- Cellule économique, financière et fiscale ;
- Cellule des NTIC :
 - Service informatique de la Présidence de la République ;
 - Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des télécommunications ;
 - Laboratoire radioélectrique ;
 - Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes ;
 - Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE) ;
 - Agence SENECLIC-Réseau national de la Solidarité Numérique.
- Cellule des affaires sanitaires, sociales et sportives :
 - Bureau d'assistance sociale et sanitaire ;
 - Bureau Sport.
- Cellule Formation, Education et Culture :
 - Agence nationale de la Case des Tout- Petits ;
 - Cellule des Affaires juridiques ;
 - Cellule des Collectivités locales et de la décentralisation ;
 - Délégation à la Réforme de l'Etat et à l'Assistance technique ;
 - Commission nationale des Contrats de l'Administration ;
 - Haut Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Promotion de la Paix ;
 - Comité de pilotage pour la Réalisation de l'Hippodrome national ;
 - Conseil présidentiel pour la Cité universelle de la Paix ;
 - Mission de promotion de la Nouvelle Capitale politique et administrative du Sénégal ;
 - Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée ;
 - Agence nationale du cadre de vie et de la qualité de la consommation.

3°) Cabinet militaire du Président de la République :

- Le Chef d'Etat-Major particulier du Président de la République ;
- Inspection générale des Forces armées ;
- Le Gouverneur militaire du Palais ;
- L'Escadrille présidentielle.

4°) Palais :

- le Gouverneur du Palais ;
- le Cabinet de Madame la Présidente ;
- l'Intendance des Palais de la République ;
- le Palais présidentiel de Dakar ;
- la Résidence présidentielle de Popenguine ;
- l'Intendance des Palais nationaux ;
- le Parc spécial automobile du Palais.

PRIMATURE

1°) Cabinet du Premier Ministre et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Cellule d'Analyse économique et sociale ;
- Unité de Coordination et de Suivi des Projets et Programmes ;
- Cellule de Communication ;
- Haute Autorité de l'Aéroport Léopold Sédar Senghor ;
- Conseil national de la Stratégie de Croissance accélérée ;
- Comité interministériel de Restructuration des Entreprises publiques et parapubliques (CIREP) ;
- Cellule de Lutte contre la Malnutrition ;
- Agence nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (ANRAC) ;
- Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (HASSMAR) ;
- Conseil national de Lutte contre le SIDA ;
- Mission de Formulation et de Gestion du Millenium Challenge Account (M.C.A.) ;
- Conseil national de la Sécurité alimentaire.

2°) Secrétariat général du Gouvernement et services rattachés :

- Bureau de Suivi ;
- Service de liaison auquel est rattaché le Bureau du Visa ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement ;
- Service informatique ;
- Division de la Gestion du Building administratif ;
- Bureau du Courrier général.

3°) Directions :

- Direction des Archives du Sénégal ;
- Direction de l'Imprimerie nationale ;

4°) Autres administrations :

- Autorité de Régulation des Marchés publics ;
- Ecole nationale d'Administration.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Services de Sécurité ;
- Inspection interne ;
- Service des Télécommunications ;
- Service des Archives communes ;
- Bureau du Courrier commun ;
- Service de Formation ;
- Groupement national des Sapeurs-Pompiers ;
- Bureau de Suivi ;
- Bureau de Coordination du Groupe inter-gouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- Comité interministériel de Lutte contre la Drogue ;
- Bureau d'Entretien et de Maintenance du Réseau téléphonique et Fax.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Sûreté nationale ;
- Services rattachés ;
- Direction de la Surveillance du Territoire ;
- Direction de la Police de l'Air et des Frontières ;
- Direction de la Police judiciaire ;
- Direction de la Sécurité publique ;
- Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyage ;
- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente ;
- Direction des Personnels ;
- Direction du Budget et des Matériels ;
- Direction générale des Elections ;
- Services rattachés ;
- Direction des Opérations électorales ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale ;
- Direction de l'Automatisation des Fichiers ;
- Direction de la Protection civile ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service du Protocole ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau des Pèlerinages ;
- Inspection interne.

2°) Secrétariat général et services rattachés :

- Services des Conférences internationales et de la Traduction ;
- Bureau du Courrier et de la Valise diplomatique ;
- Bureau du Chiffre ;
- Inspection des Postes diplomatiques et consulaires ;
- Agence comptable centrale des Postes diplomatiques et consulaires.

3°) Directions :

- Direction Afrique-Asie ;
- Direction Europe – Amérique – Océanie ;
- Direction des Organisations internationales ;
- Direction des Affaires juridiques et consulaires ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.
- Direction de l'Intégration Economique Africaine.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale des Finances ;
- Cellule de Contrôle des Effectifs de la Masse salariale ;
- Cellule de Gestion et de Contrôle du Portefeuille de l'Etat ;
- Service de la Presse et de la Documentation ;
- Fonds de Promotion économique ;
- Cellule d'Assistance technique aux Caisses populaires d'Epargne et de Crédit ;
- Secrétariat du Fonds de Contrepartie de l'Aide alimentaire ;
- Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement ;
- Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté ;
- Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

2°) Cabinet du Ministre Délégué, chargé du Budget :

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction générale des Finances :
 - Services rattachés ;
 - Direction du Budget ;
 - Direction de la Dette et de l'Investissement ;
 - Direction de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères ;
 - Contrôleur des Opérations financières ;
 - Direction du Matériel et du Transit administratif ;
 - Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor :
 - Services rattachés ;
 - Trésorerie générale ;
 - Paierie générale du Trésor ;
 - Recette générale du Trésor ;
 - Trésoreries – Paieries régionales ;
 - Direction du Contrôle interne.
- Direction générale des Douanes :
 - Services rattachés ;
 - Direction des Etudes et de la Législation ;
 - Direction des Opérations douanières ;
 - Direction du Renseignement et de la Lutte contre la Fraude ;
 - Direction du Personnel et de la Logistique ;
 - Direction des Systèmes informatiques douaniers ;
 - Direction du Contrôle interne ;
- Direction générale des Impôts et Domaines :
 - Services rattachés ;
 - Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales ;
 - Direction des Impôts ;
 - Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ;
 - Direction du Cadastre ;
 - Direction du Contrôle interne.

- Direction générale du Plan :

- Direction de la Planification nationale et de la Planification régionale ;
- Direction des Stratégies de Développement ;
- Direction de la Planification des Ressources Humaines ;
- Direction de la Coopération économique et financière ;
- Direction centrale des Marchés publics ;
- Direction de la Prévision et des Etudes économiques ;
- Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- Direction des Assurances ;
- Direction du Traitement automatique et de l'Information ;
- Direction de l'Appui au Secteur Privé ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;
- Agence judiciaire de l'Etat.

5°) Autre administration :

- Agence nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal.

MINISTERE DE LA JUSTICE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection générale de l'Administration de la Justice.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Affaires civiles et du Sceau ;
- Direction des Affaires criminelles et des Grâces ;
- Direction des Services judiciaires ;
- Direction de l'Education surveillée et de la Protection sociale ;
- Direction de l'Administration pénitentiaire ;
- Direction des Constructions des Palais de Justice et autres édifices ;
- Direction de l'Informatique ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

4°) Autre administration :

- Centre de Formation judiciaire.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

1°) Cabinet civil et services rattachés :

- Inspection interne.

2°) Cabinet militaire et services rattachés :

- Bureau de Liaison et du Courrier ;
- Bureau de Sécurité du Building administratif ;
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

3°) Services propres :

- Etat-Major général des Armées ;
- Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la Justice militaire ;
- Direction de la Sécurité militaire.

4°) Directions :

- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure ;
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation ;
- Direction des Affaires administratives, de l'Equipement et du Budget ;
- Direction du Contrôle, des Etudes et de la Législation ;
- Direction du Patrimoine historique des armées ;
- Direction du Génie et de l'Infrastructure ;
- Direction du Matériel ;
- Direction des Transmissions ;
- Direction de l'Intendance ;
- Direction de la Santé ;
- Direction de l'Information et des Relations publiques.

MINISTERE DES MINES
DE L'INDUSTRIE ET DES PME

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne .
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Evaluation des Programmes et Projets ;
- Agence de Développement et d'Encadrement des PME ;
- Service de la Propriété industrielle ;
- Bureau de Mise à niveau ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction des Mines et de la Géologie ;
- Direction de l'Industrie ;
- Direction des Petites et Moyennes Entreprises ;

3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise pour l'Innovation technologique ;
- Agence d'Aménagement et de Promotion des Sites industriels ;

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE,
DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS
ARTIFICIELS**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Comité national du Comité inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel.

2°) Directions :

- Direction des Parcs nationaux ;
- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols ;
- Direction des Bassins de Rétention et Lacs artificiels ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;

3°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens des Eaux et Forêts, Chasses et Parcs nationaux ;
- Centre de Suivi écologique ;
- Agence nationale de la Haute Autorité du désert ;
- Agence nationale de la Grande Muraille verte ;
- Agence nationale des Eco villages ;
- Agence nationale de l'Aquaculture.

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TICS**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics ;
- Cellule de Coordination du Programme sectoriel Transport ;

2°) Secrétariat général.

3°) Directions :

- Direction des Travaux publics ;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques ;
- Direction des Transports terrestres ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Postes ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Législation en matière de Télécommunications ;
- Direction des technologies de l'Information et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement ;
- 4°) Autre administration :
- Agence autonome des Travaux routiers.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME,
DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE
ET DE LA PISCICULTURE**

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Cellule d'Etudes et de Planification ;
- Centre national de Formation des Techniciens des Pêches et de l'Aquaculture ;
- Centre de Perfectionnement, d'Expérimentation et de Vulgarisation de la Pêche ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction des Pêches maritimes ;
- Direction de la Marine marchande ;
- Direction des Ports et des Transports maritimes intérieurs ;
- Direction de la Pêche continentale ;
- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;
- Direction des Industries de Transformation de la Pêche ;
- Direction de la Gestion et de l'Exploitation des Fonds marins ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement.

4°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation maritime ;
- Agence nationale des aires communautaires.

MINISTERE DE L'URBANISME,
DE L'HABITAT, DE L'HYDRAULIQUE
URBAINE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

2°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Communication et de la Documentation ;

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction générale de la Construction des Bâtiments et Edifices publics de tous les ministères ;
- Direction des Constructions scolaires ;
- Direction des Infrastructures médicales ;
- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture ;
- Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol ;
- Direction de la Lutte contre les Encombrements ;
- Direction de l'Habitat ;
- Direction de la Gestion du Patrimoine bâti de l'Etat ;
- Direction de l'Assainissement ;
- Direction de l'Hydraulique urbaine ;
- Direction de la Prévention individuelle et collective ;
- Direction de l'Hygiène publique ;
- Direction du Paysage et des Espaces verts urbains ;
- Direction du Cadre de Vie ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4° Autres administrations :

- Agence nationale de la Propreté du Sénégal (APROSEN) ;
- Agence du Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine de l'Etat (PCRPE) ;
- Projet de Construction de Logements Sociaux et de Lutte contre les inondations et les Bidonvilles (Jaxaay).

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection de l'Administration locale ;

- Service de communication, d'Information, de Documentation et des Relations publiques ;

- Centre national d'Etat civil ;

- Cellule de planification et d'Evaluation technique des Programmes et Projets ;

- Comité national de Pilotage du Programme national de Développement local ;

2°) Directions :

- Direction des Collectivités locales ;
- Direction de la Décentralisation ;
- Direction de l'Appui au Développement local ;
- Direction de la Formation et de la Communication ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Agence de Développement municipal ;
- Agence de Développement local.

MINISTERE DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITE NATIONALE,
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ
ET DE LA MICRO FINANCE

1°) Cabinet et service rattaché.

- Inspection interne ;
- Cellule d'Information, de Communication et de Documentation ;

- Commissariat à la Sécurité alimentaire.

2°) Directions :

- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Entreprenariat Féminin ;
- Direction de la Micro Finance ;
- Direction de l'Action sociale ;
- Direction des Stratégies de Développement social ;
- Direction du Développement communautaire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat Féminin ;
- Fonds d'Impulsion de la Micro-Finance ;
- Ecole nationale des Travailleurs sociaux spécialisés ;
- Centre national d'Assistance et de Formation pour les Femmes (CENAF) ;
- Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile (GINDDI).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et d'Information ;
- Bureau de la Formation professionnelle agricole ;

3°) Secrétariat général :

4°) Directions :

- Direction de l'Agriculture ;
- Direction de la Protection des Végétaux ;
- Direction de l'Horticulture ;
- Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

5°) Autres administrations :

- Agence nationale du Plan REVA.
- Centre de Formation professionnelle horticole (CFPH) ;
- Centre d'Initiation horticole (CIH) ;
- Centre de Perfectionnement agricole (CPA) ;
- Centre de Perfectionnement des Maraîchers (CPM) ;
- Centre de Formation des Techniciens en Agriculture et Génie rural ;
- Bureau de la Législation agricole ;
- Commissariat à l'Après-Barrages ;
- Centre national de Formation en Cultures irriguées (CNFCI).

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Cellule d'Information, de Communication, de Documentation et des Relations publiques ;
- Inspection interne ;
- Inspection technique ;

2°) Directions :

- Direction de la Coopération décentralisée ;
- Direction de la Coopération internationale ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DES CENTRES UNIVERSITAIRES REGIONAUX (CUR) ET DES UNIVERSITES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Office du baccalauréat ;
- Inspection interne ;
- Bureau de Suivi.

2°) Directions :

- Direction de l'Enseignement secondaire général ;
- Direction de l'Enseignement supérieur ;
- Direction des Bourses ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

3°) Autres administrations :

- Centre d'Enseignement à Distance (CED) ;
- Ecole nationale d'Economie appliquée (ENEA) ;
- Ecole nationale supérieure d'Agriculture (ENSA) ;
- Ecne nationale des Cadres ruraux (ENCR).

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE RURALE ET DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE NATIONAL

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection des Affaires administratives et financières ;
- Inspection technique ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Hydraulique rurale ;
- Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau ;
- Direction de l'Exploitation et de la Maintenance.

3°) Autres administrations :

- Agence de Promotion du Réseau hydrographique national.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1°) Cabinet et Service rattaché :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement

2°) Directions :

- Direction du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Direction de la Fonction publique ;
- Direction de l'Emploi.

3°) Autres administrations :

- Centre médico-social de la Fonction publique ;
- Centre national d'Action et de Formation ;
- Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) ;
- Bureau des Relations avec les Organisations Professionnelles ;
- Caisse de Sécurité sociale.

MINISTERE DU COMMERCE,

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne.
- Commission nationale de la Consommation ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction du Commerce intérieur ;
- Direction du Commerce extérieur ;

3°) Autres administrations :

- Agence de Régulation des Marchés ;
- Agence sénégalaise de Promotion des Exportations.

MINISTERE DE L'ARTISANAT
ET DES TRANSPORTS AERIENS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Artisanat ;
- Direction des Ressources Humaines et de la Formation ;

3°) Autres administrations

- Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat ;
- Agence des Aéroports du Sénégal (ADS) ;
- Agence nationale de la Météorologie du Sénégal (ANAMS) ;
- Centre de Formation artisanale de Dakar ;
- Centre de Perfectionnement des Artisans ruraux ;
- Centre de Perfectionnement agricole et artisanal.

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Service national de l'Education et de l'Information pour la Santé ;
- Laboratoire national de Contrôle des Médicaments ;

- Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire ;

- service national de l'Hygiène ;

- Cellule informatique.

2°) Secrétariat général :

3°) Directions :

- Direction de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;
- Direction des Etablissements de Santé ;
- Direction de la Prévention médicale ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction des Equipements médicaux ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

4°) Autres administrations :

- Centre national de Formation des Techniciens en Maintenance hospitalière (CNFTMH) ;
- Ecole nationale de Développement sanitaire et social (ENDSS).

MINISTERE DE L'ELEVAGE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage ;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipement.

2°) Directions :

- Direction de l'Elevage ;
- Direction de l'Elevage équin ;
- Direction des Services vétérinaires ;

3°) Autres administrations

- Centre national de Formation des Techniciens de l'Elevage et des Industries animales (CNFTEIA) ;
- Centre de Perfectionnement des Eleveurs (CPE).

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE,
DES LANGUES NATIONALES
ET DE LA FRANCOPHONIE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de l'Architecture et des Monuments historiques ;
- Service des Relations publiques et de la Documentation ;
- Festival national des Arts et de la Culture (FESNAC) ;

- Maison de la Culture Douta Seck ;

- Orchestre national du Sénégal ;

- Biennale de l'Art africain contemporain ;

- Ecole nationale des Arts ;

- Galerie nationale des Arts ;

- Bibliothèque nationale du Sénégal ;

- Archives nationales ;

- Service des Spectacles Sons et Lumières.

2°) Directions :

- Direction des Arts ;

- Direction du Livre et de la Lecture ;

- Direction du Patrimoine culturel ;

- Direction de la Cinématographie ;

- Direction de l'Alphabétisation et des Langues nationales ,

- Direction de la Francophonie ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ;

3°) Autre administration :

- Secrétariat générale permanent.

MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre national de Communication et de Documentation.

2°) Directions :

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction des Activités physiques et sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement sportif ;
- Direction des Infrastructures sportives ;
- Direction des Loisirs ;
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

3°) Autre administration :

- Centre national d'Éducation populaire et sportive (CNEPS).

MINISTERE DE L'ENERGIE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Bureau de Presse et de Documentation ;
- Cellule de Planification et d'Évaluation des Programmes et projets ;
- Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

2°) Direction :

- Direction de l'Énergie ;

3°) Autres administrations :

- Agence sénégalaise d'Électrification rurale ;
- Commission de Régularisation du Secteur de l'Électricité ;
- Comité national des Hydrocarbures.

MINISTERE DES BIOCARBURANTS, DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection interne ;
- Centre national de Documentation scientifique et technique ;
- Bureau de la Coopération et du Service des Organismes de Recherche.

2°) Directions :

- Direction des Énergies renouvelables ;
- Direction des biocarburants et de la Biomasse ;
- Direction de la Recherche scientifique ;
- Direction de la Recherche technologique ;
- Direction de la Recherche en Biotechnologie.
- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTERE DE L'INFORMATION, DES RELATION AVEC LES INSTITUTIONS ET DU NEPAD

1°) Cabinet et services rattachés :

- Service des Relations publiques et de la Documentation ;

- Inspection interne ;

- Service des Relations avec les Assemblées ;

- Service de l'Administration générale et de l'Équipement

2°) Directions :

- Direction de la Communication ;

- Direction du NEPAD.

MINISTERE DE L'EDUCATION CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, DE L'ELEMENTAIRE ET DU MOYEN

1°) Cabinet et services rattachés :

- Inspection générale de l'Éducation nationale ;
- Inspection d'Académie ;
- Unité de Coordination des Projets d'Éducation ;
- Division des Affaires juridiques, des Liaisons et de la Documentation ;

- Division de l'Enseignement privé ;

- Division de l'Enseignement arabe ;

- Division des Examens et Concours ;

- Division des Sports et des Activités de jeunesse ;

- Inspection interne ;

- Inspection des Daaras ;

- Bureau de Suivi ;

- Division du Contrôle médical scolaire ;

- Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle ;

- Division de la Radio – Télévision scolaire.

2°) Secrétariat général.

3°) Directions :

- Direction de l'Enseignement moyen général ;

- Direction de l'Éducation préscolaire ;

- Direction de l'Enseignement élémentaire ;

- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation ;

- Direction des Ressources humaines ;

- Direction des Équipements scolaires ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Équipement ;

4°) Autres administrations :

- Institut national d'Étude et d'Action pour le Développement de l'Éducation (INEADE) ;

- École de Formation d'Instituteurs (EFI) ;

- Institut national d'Éducation et de Formation des Jeunes Aveugles (INEFJA).

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES

1°) Cabinet et services rattachés :

- Centre national d'Information et de Documentation ;

- Institut de Coupe, Couture et Mode ;

- Inspection interne ;

2°) Directions :

- Direction de la Jeunesse et de la Vie associative ;
- Direction des Etudes, de la Formation et de la Planification ;

- Direction de l'Education populaire ;

- Direction du Service civique national.

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment.

3°) Autres administrations :

- Agence nationale pour l'Emploi des Jeunes ;

- Fonds national de Promotion de la Jeunesse.

MINISTERE DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR ET DU TOURISME

1°) Cabinet et services rattachés :

- Conseil supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Bureau d'Accueil, d'Orientation et de Suivi des Emigrés ;

- Secrétariat du Comité de Gestion du Fonds de Promotion touristique ;

- Cellule de la Promotion et des Aménagements touristiques ;

- Inspection interne.

2°) Directions :

- Direction de la Promotion de l'Habitat des Sénégalais de l'Extérieur ;

- Direction d'Appui à l'Investissement et aux Projets ;

- Direction des Affaires sociales ;

- Direction des Etudes et de la Planification touristique ;

- Direction de la Réglementation et de l'Encadrement du Tourisme ;

- Direction des ressources humaines et de la Formation ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation hôtelière et touristique ;

- Agence nationale de Promotion touristique.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1°) Cabinet et service rattaché :

- Inspection interne.

2°) Directions :

- Direction de la Formation professionnelle et Technique ;

- Direction de l'Apprentissage ;

- Direction de la Planification et des Ressources Humaines techniques ;

- Direction des Examens et Concours professionnels ;

- Direction de l'Administration générale et de l'Equipe ment.

3°) Autres administrations :

- Ecole nationale de Formation en Economie familiale et sociale (ENFEFS) ;

- Centre de Formation professionnelle et commerciale Delafosse de Dakar (CFPC) ;

- Centre national de Formation des Maîtres d'Enseignement technique (CNFMET) ;

- Centre de Formation professionnelle des Jeunes de Dakar (CFPJ) ;

- Centre de Formation professionnelle et technique Sénégal-Japon (CFPT-SJ) ;

- Centre d'Enseignement professionnel (CEP) ;

- Centre national de Formation des Cours professionnels et Industriels (CNFCPI) ;

- Centre régional d'Enseignement technique féminin (CRETf) ;

- Centre d'Enseignement technique féminin (CETF) ;

- Centre de Formation professionnelle de Joal-Fadiouth ;

- Centre régional de Formation professionnelle (CRFP) ;

- Centre d'Entrepreneariat et de Développement technique ;

- Fonds de Développement de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle (FONDEV).

Art. 2. - Le Contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève de la Présidence de la République et des ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Haras national.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

- Ordre national des Experts Comptables et Comptables agréés.
- Caisse de Dépôts et de Consignations.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés ;
- Ordre des Huissiers de Justice ;
- Chambre des Notaires.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) ;
- Hôpital principal de Dakar.

MINISTERE DES MINES
DE L'INDUSTRIE ET DE PME

- Institut de Technologie alimentaires (ITA).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES,
DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TICS

- Centre expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ) ;
- Conseil exécutif des Transports urbains de Dakar (CETUD).

MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME, DES
TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE ET
DE LA PISCICULTURE

- Conseil sénégalais des Chargeurs (COSEC).

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DE L'HYDRAULIQUE URBAINE, DE L'YHGIENE
PUBLIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT

- Ordre des Architectes ;
- Office national d'Assainissement du Sénégal (ONAS).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,

- Institut sénégalais de Recherches agricoles (ISRA).
- Institut national de Pédologie.
- Barrage d'Affiniam.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE, DES CENTRES UNIVERSITAIRES
REGIONANUX (CUR) ET DES UNIVERSITES

- Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
- Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- Université polytechnique de Thiès ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Bambey ;
- Centre Universitaire Régional (CUR) de Ziguinchor ;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) ;
- Centre régional des Oeuvres universitaires de Saint-Louis (CROUS) ;
- Institut sénégal-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA) ;
- Institut supérieur d'Education populaire et sportive (INSEPS) ;
- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP).

MINISTERE DU COMMERCE,

- Union nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;
- Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture ;

MINISTERE DE L'ARTISANAT
ET DES TRANSPORTS AERIENS

- Union nationale des Chambres des Métiers ;
- Chambre des Métiers.

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE LA PREVENTION

- Ordre des Médecins ;
- Ordre des Pharmaciens ;
- Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
- Centre hospitalier universitaire de Fann ;
- Hôpital Aristide le Dantec ;
- Hôpital des Enfants Albert Royer ;
- Hôpital général de Grand Yoff ;
- Hôpital régional de Thiès ;
- Hôpital Ibrahima Abdoulaye Niasse de Kaolack ;
- Hôpital Amadou Sakhir Mbaye de Louga ;
- Hôpital Lieutenant Colonel Mamadou Diouf de Saint-Louis ;
- Hôpital régional de Ziguinchor ;
- Hôpital régional de Tambacounda ;

- Hôpital Henrich Lubke de Diourbel ;
- Hôpital régional de Fatick ;
- Hôpital de Thiaroye ;
- Hôpital de Ourossogui ;
- Hôpital de Ndoum ;
- Centre hospitalier national Matlaboul Fawzaïni de Touba ;
- Centre national de Transfusion sanguine ;
- Centre national d'Appareillage et d'Orthopédie ;
- Pharmacie nationale d'Approvisionnement.

MINISTERE DE L'ELEVAGE

- Ordre des Vétérinaires.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE CLASSE, DES LANGUES NATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (CTNDS) ;
- Manufacture sénégalaise des Arts décoratifs (MSAD) ;
- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (BSDA).

MINISTERE DES BIOCARBURANTS, DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Centre national de la Recherche scientifique.

MINISTERE DE L'INFORMATION, DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET DU NEPAD

- Agence de Presse sénégalaise (APS).

MINISTERE DE L'EDUCATION CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, DE L'ELEMENTAIRE ET DU MOYEN

- Institut islamique de Dakar (IID).

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (ENSETP) ;
- Centre national de Qualification professionnelle (CNQP) ;
- Office national de Formation professionnelle (ONFP).

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Loterie nationale du Sénégal (LONASE) ;
- Compagnie bancaire pour l'Afrique occidentale (CBAO) ;
- Crédit Lyonnais du Sénégal (CLS) ;
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS) ;
- AXA Assurances Sénégal (AAS) ;
- AMSA Assurances ;
- Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) ;
- Caisse nationale de Crédit agricole du Sénégal (CNCAS) ;
- Banque sénégaléo-tunisienne (BST) ;
- Banque islamique du Sénégal (BIS) ;
- Société sénégalaise de Réassurances (SENRE) ;
- Société nationale de Recouvrement (SNR) ;
- Fonds de Garantie automobile (FGA) ;
- Société nationale d'Assurance et de Crédit (SONAC).

MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DES PME

- Société des Mines de fer du Sénégal oriental (MIFERSO) ;
- Société des Mines d'Or de Sabodala (SMS) ;
- Société d'Etudes de Phosphates de Matam ;
- Industrie chimiques du Sénégal (ICS) ;
- Africa-Soins (ex SIPOA) ;
- Société des Textiles de Kaolack (SOTEXKA) ;
- Société du Domaine industriel de Dakar (SODIDA) ;
- Société du Domaine industriel de Ziguinchor (SODIZI) ;
- Société du Domaine industriel de Saint-Louis (SODISA).

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TICS

- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) ;
- Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) ;
- Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS) ;
- Société nationale « La Poste » ;
- Société nationale des Télécommunications (SONATEL).

**MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME,
DES TRANSPORTS MARITIMES, DE LA PECHE
ET DE LA PISCICULTURE**

- Société d'Investissement et de Restructuration navale (SIRN) ;
- Société nationale du Port Autonome de Dakar (SNPAD) ;
- Société d'Exploitation de la S.N.C.D.S. ;
- Société Maritime de l'Atlantique (SOMAT).

**MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT,
DE L'HYDRAULIQUE URBAINE, DE L'HY-
GIENE PUBLIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Société nationale des Eaux du Sénégal (SONES) ;
- Sénégalaise des Eaux (SDE).
- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (HLM) ;
- Société immobilière du Cap-vert (SICAP).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS) ;
- Société nationale d'Aménagement des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED) ;
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI) ;
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) ;
- Agence nationale du Conseil agricole et rural (ANCAR) ;

MINISTERE DU COMMERCE,

- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES).

**MINISTERE DE L'ARTISANAT
ET DES TRANSPORTS AERIENS**

- Société Air Sénégal international ;
- Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et Madagascar (ASECNA) ;
- Société du Projet Aéroport International. Blaise Diagne.

**MINISTERE DE LA CULTURE, DU PATRI-
MOINE HISTORIQUE CLASSE, DES LANGUES
NATIONALES-ET DE LA FRANCOPHONIE**

- Société « Les nouvelle Editions africaines ».

MINISTERE DE L'ENERGIE

- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR).

**MINISTERE DE L'INFORMATION,
DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS
ET DU NEPAD**

- Société nationale de Radiodiffusion et Télévision du Sénégal (RTS) ;
- Société sénégalaise de Presse et de Publication (SSPP) « Le Soleil ».

**MINISTERE DES SENEGALAIS
DE L'EXTERIEUR ET DU TOURISME**

- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO).

Art. 4. – Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 2008-362 du 31 mars 2008.

Art. 5. – Le Premier Ministre et les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juin 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

DECRET n° 2008-741 du 7 juillet 2008

fixant les tarifs des transports publics routiers de personnes et portant création d'un comité de suivi et de contrôle des tarifs.

RAPPORT DE PRESENTATION

Les tarifs des transports publics routiers de personnes actuellement en vigueur ont été fixés par décret n° 2005-735 du 19 août 2005. Comme en 1994 et en 2000, le réajustement a été fait sur la base d'un coefficient correcteur calculé pour l'essentiel à partir de l'évolution du poste carburant. Leur application avait cependant permis une meilleure couverture des charges d'exploitation et subséquemment, de freiner la prolifération d'une pratique fort décriée consistant à sectionner les trajets pour gagner d'avantage.

Par contre en 2005, une approche intégrant tous les postes de coût avait permis d'avoir des tarifs acceptables. Cependant les pondérations étaient basées sur une étude de 1995 sur les coûts et conditions d'exploitation des véhicules.

Pour pallier cette insuffisance, l'étude a été actualisée en 2007 et a servi de base de calcul pour cette présente révision des tarifs.

Dans le contexte économique actuel, marqué par une hausse des prix dans presque tous les secteurs, force est de constater que le niveau des tarifs en vigueur ne permet plus d'assurer une bonne couverture des charges d'exploitation des entreprises de transport. En effet, pour la quasi-totalité des postes de charges, il est constaté un renchérissement notable des coûts qui, sans réajustement tarifaire, crée un déséquilibre des comptes d'exploitation, une dégradation de la qualité du service offert et à terme, menace la continuité de l'exploitation.

Ce déséquilibre est d'autant plus important que le poste « carburant » qui constitue l'essentiel des charges d'exploitation (28 à 34 % selon le type de véhicule), a subi une hausse cumulée de l'ordre de 50 % par rapport au niveau atteint en août 2005.

Ainsi, en concertation avec les syndicats professionnels et les associations de consommateurs, t-il à été jugé nécessaire de proposer un réajustement à la hausse des tarifs que les déterminants situent dans l'ordre de 26 % selon le type de véhicule. La nouvelle approche, plus globale, procède d'une étude exhaustive de la structure des coûts et des conditions d'exploitation des véhicules réalisée en 2007.

Aussi, dans le cadre du projet de renouvellement des taxis urbains de Dakar et pour permettre leur modernisation par le retour des compteurs horokilométrique, a t-il été procédé dans le même ordre aux réajustements des tarifs. Il est à considérer que la dernière révision des tarifs, fixés par décret remonte en 1994.

Par conséquent, pour permettre aux gouverneurs de région de retrouver leur compétence en la matière, il a été introduit, une nouvelle disposition.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

Vu le décret n° 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994, modifié ;

Vu le décret n° 2001-02 du 16 janvier 2001, complétant l'article 3 de décret n° 95-77 du 20 janvier 1995 portant application des articles 44 et 64 de la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique ;

Vu le décret n° 2005-735 du 19 août 2005 fixant les tarifs des transports publics routiers de personnes ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-991 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre du Commerce ;

Vu le décret n° 2007-1394 du 21 novembre 2007 modifiant l'article premier du décret n° 2006-1246 du 14 novembre 2006 ;

Vu le décret 2008-01 du 3 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2008-629 du 9 juin 2008 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics et du Ministre du Commerce,

DECRETE :

Article premier. - Les tarifs de transport publics routiers en commun de personnes sont fixés comme indiqué sur les tableaux au présent décret.

Art. 2. - L'affichage des tarifs est obligatoire. Il est assuré par un tableau imprimé, apparent et inamovible, affiché à l'intérieur de chaque véhicule.

Art. 3. - Les infractions aux dispositions du présent décret sont passibles des peines prévues par la loi n° 94-63 du 22 août 1994 sur les prix, la concurrence et le contentieux économique.

Art. 4. - Il est créé un comité de suivi des tarifs de transport et des services fournis aux usagers.

Art. 5. - Un arrêté du Ministre chargé des Transports terrestres fixe la composition et les règles de fonctionnement dudit comité.

Art. 6. - Les tarifs de transport par taxi urbain sont fixés par arrêté du Gouverneur de Région sur proposition des services compétents.

Art. 7. - Sont abrogés toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 8. - Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, le Ministre d'Etat, Ministre des Forces armées, le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des PME, le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des Tics, le Ministre du Commerce et le Ministre de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juin 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE.

Tarifs urbains 2008
REGION DE DAKAR

Trajets	Tarifs 2005	Tarifs 2008	Trajets	Tarifs 2005	Tarifs 2008
Dakar - Keur Massar	225	285	Colobane - Grand-Yoff	100	125
Dakar - Rufisque	225	285	Colobane - Patte d'Oie	100	125
Dakar - Pikine	140	175	Colobane - HLM	100	125
Dakar - Yeumbeul	175	220	Colobane - Usine B. Tally	100	125
Dakar - Mbao	175	220	Colobane - Khar Yalla	100	125
Dakar - Guédiawaye	175	220	Colobane Castor	100	125
Dakar - Diamaguene	175	220	Colobane - Liberté 6	100	125
Dakar - Diamniadio	250	315	Colobane - Yeumbeul	150	190
Dakar - Bargny	240	300	Colobane - Guédiawaye	150	190
Dakar - Yarakh	125	160	Colobane - Rufisque	200	250
Dakar - Colobane	100	125	Colobane - Keur Massar	200	250
Dakar - Grand Yoff	125	160	Colobane - Pikine	125	160
Dakar - Khar Yalla	125	160	Colobane- Thiaroye s/mer-Poste Thiaroye	125	160
Dakar - Ouakam	140	175	Colobane - Diamaguène	150	190
Dakar - Ngor	140	175	Colobane - Thiaroye Gare	150	190
Dakar - Yoff	140	175	Keur Massar - Thiaroye	125	160
Dakar - Mermoz	125	160	Keur Massar - Pikine	140	175
Dakar - École Dior	140	175	Patte d'Oie - Rufisque	175	220
Dakar-Cambérène	140	175	Patte d'Oie - Keur Massar	175	220
Dakar - Fass	100	125	Patte d'Oie - Pikine	100	125
Dakar - Usine/Grand Dakar	125	160	Patte d'Oie - Diamaguène	125	160
Dakar - Médina	100	125	Pikine - Guédiawaye	100	125
Dakar - Sangalkam	250	315	Pikine - Diamaguène	100	125
Dakar - Thiaroye Gare	150	190	Pikine - Yeumbeul	100	125
Dakar - Thiaroye sur Mer	150	190	Pikine - Malika	125	160
Dakar - Keur Massar	225	285	Yarakh - Rufisque	150	190
VDN - Université	125	160	Yarakh - Keur Massar	150	190
VDN - Sipress	100	125	Yarakh - Mbao	125	160
HLM - Baye Gaïndé-Hann	100	125	Yarakh - Diamaguène	100	125
HLM - Baye Gaïndé-Patte d'Oie	100	125	Yarakh - Yeumbeul	125	160
HLM - Baye Gaïndé-Grd-Yoff	100	125	Yarakh - Guédiawaye	125	160
HLM - Baye Gaïndé-Cambérène	125	160	Rufisque - Keur Ndiaye Lô	100	125
HLM - Baye Gaïndé-Guédiawaye	150	190	Rufisque - Sangalkam	125	160
Fann - Pikine	125	160	Rufisque - Bayakh	175	220
Fann - Yarakh	100	125	Rufisque - Keur Massar	100	125
			Rufisque - Gorom	150	190
			Rufisque - Bambilor	125	160

Tarifs urbains 2008
REGION DE THIES

ITINERAIRES		TAXIS 7/8 Places		MINICARS 14 Places		CARS 25 places et +	
		Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008
Tivaouane - Taïba DIAM - NIADIO	Mbour	450	565	400	500	250	315
	NguékhoKh	750	945	600	755	450	565
	Sindia	550	690	450	565	300	375
		400	500	300	375	250	315
NGUEKHOKH	Ngaparou	250	315	200	250	150	190
	Somone	250	315	200	250	230	290
	Popenguine	200	250	150	190	125	160
SINDIA	Darou Fall (Diogo)	400	500	350	440	250	315
	Fass Boy	550	690	450	565	300	375
	Kelle	150	190	125	160	100	125
	Pékesse	400	500	350	440	250	315
	Sine	250	880	200	250	230	290
	Thilmakha	700	880	600	755	450	565
DAROU-FALL	(Diogo) Fass Boy	125	155	100	125	100	125
	Taïba-Darou Bass	350	440	300	375	200	250
	Khombole	150	190	125	160	100	125
BAYAKH	Km 50	175	220	150	190	125	160
	Pire-Diacksao	200	250	150	190	125	160
	Pire-Méouane	150	190	125	160	100	125
	Pire	450	565	250	315	200	250
POUT	Ndam	250	315	200	250	200	250
SANDIARA	Khombole	650	820	300	375	400	160
	Ndiaganiao	200	250	150	190	125	160
THIADIAYE	Ndangalma	650	820	550	690	400	500
	Fissel	300	375	250	1070	150	190
	Joal	1100	1385	850	1070	600	755
	Nguéniéne	650	820	500	630	350	440
THIES	Bambey	750	945	650	820	550	690
	Dakar	1050	1325	850	1070	750	945
	Diourbel	1050	1325	900	1135	800	1000
	Diam- Niadio	550	690	400	500	300	375
	Fandène	800	1000	150	190	125	160
	Kaolack	2800	3525	2050	2580	1750	2200
	Kayar	650	820	450	565	400	500
	Kébémér	1250	1575	1000	1260	900	1130
	Khombole	450	565	350	440	250	315
	Km 50	350	440	300	375	200	250
	Louga	1750	2200	1400	1765	1100	1385
	Mboro	800	1000	550	690	500	630
	Mbour	1050	1320	850	1070	750	945
	Mécké	800	1000	550	690	500	630
	Mont-Rolland	350	440	300	375	250	315
	Pékesse	1150	1450	900	1130	800	1000
	Pire	550	690	450	565	300	375
	Pout	270	340	215	270	150	190
	Noto	250	315	200	250	150	190
	Rufisque	700	880	500	630	450	565
	Saint-Louis	2650	3340	1600	2000	1850	2330
	Sébikotane	500	630	400	500	350	440
	Sindia	500	630	400	500	350	375
	Tassette	400	500	300	375	250	315
	Thilmakha	1450	1825	1150	1450	1000	1260
	Touba-Toul	550	690	450	565	300	375
	Tivaouane	400	500	300	375	250	315

REGION DE THIES

ITINERAIRES		TAXIS 7/8 Places		MINICARS 14 Places		CARS 25 places et +	
		Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008
MBOUR	Dakar	1150	1450	950	1200	800	1000
	Fatick	900	1135	700	880	600	755
	Joal	600	755	450	565	350	440
	Kaolack	1750	2200	1350	1700	1200	1500
	Rufisque	950	1200	750	945	550	690
	Sindia	350	440	300	375	200	250
	Tassette	500	630	400	500	300	375
TIVAOUANE	Thadiaye	550	690	400	500	300	375
	Mécké	450	565	380	480	300	375
	Mboro	550	690	400	500	300	375
	Mboro/Mer	600	755	500	630	350	440
	Pambal	200	250	150	190	125	160
	Pire	250	315	200	250	125	160

REGION DE DIOURBEL

ITINERAIRES		TAXIS 7/8 Places		MINICARS 14 Places		CARS 25 places et +	
		Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008
DIOURBEL	Bambey	400	500	350	440	250	315
	Darha	1950	2455	1500	1890	1300	1635
	Dakar	1950	2455	1500	1890	1300	1635
	Darou Mousty	1250	1575	900	1130	750	945
	Diakhao	400	500	250	315	250	315
	Fatick	700	880	550	690	500	630
	Gawahe	900	1130	550	690	500	630
	Gossas	450	565	350	440	250	315
	Kaolack	1200	1510	950	1200	700	880
	Linguère	2300	2900	1900	2400	1650	2080
	Mbacké	700	880	450	565	350	440
	Ndankh Sène	650	820	450	565	400	500
	Ndindy	650	820	500	630	450	565
	Ndoulo	300	375	250	315	200	250
	Taïba Moustapha	700	880	550	690	500	630
	Thiès	1050	1320	900	1130	800	1000
	Thobé	400	500	300	375	250	315
	Touba	800	1000	500	630	450	565
	Dahra	1250	1575	1000	1260	850	1070
	Baba Garage	600	755	450	565	300	375
MBACKE BAMBEY	Keur Samba	700	880	600	755	400	500
	Fatick	700	880	450	565	400	500
	Mécké	1000	1260	700	880	550	690
	Gade	700	880	400	500	350	440

REGION DE DAKAR

ITINERAIRES		TAXIS 7/8 Places		MINICARS 14 Places		CARS 25 places et +	
		Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008
DAKAR	Bakel	12.600	15.875	10.450	13.165	8.850	11.150
	Dagana	5.900	7.430	4.500	5.670	4.200	5.290
	Dahra	3.500	4.410	3.000	3.780	2.700	3.400
	Diourbel	1.950	2.455	1.500	1.890	1.725	2.170
	Fatick	1.950	2.455	1.500	1.890	1.725	2.170
	Kaolack	2.500	3.150	1.850	2.230	1.550	1.950
	Kayar	850	1.070	700	880	600	755
	Kébémér	2.100	2.645	1.750	2.200	1.600	2.000
	Kédougou	12.300	15.500	10.000	12.600	8.850	11.150
	Kolda (par Diaroumé)	1.400	1.760	5.750	7.245	5.000	6.300
	Linguère	4.450	5.600	3.500	4.410	3.100	3.900
	Louga	2.650	3.340	2.000	2.520	1.850	2.330
	Matam	10.450	13.165	8.000	10.080	7.200	9.070
	Mbour	1.150	1.450	950	1.200	800	1.000
	Mécké	1.650	2.075	1.250	1.575	1.100	1.385
	Podor	7.000	8.820	5.800	7.300	5.200	6.550
	Richard-Toll	5.600	7.055	4.400	5.540	3.950	4.975
	Rosso	5.600	7.055	4.400	5.540	3.950	4.975
	Saint-Louis	3.500	4.410	2.750	3.465	2.450	3.085
	Tambacounda	7.750	9.765	6.250	7.875	5.450	6.865
	Thiès	1.050	1.320	850	1.070	750	945
	Ziguinchor	6.550	8.250	5.250	6.615	4.700	5.920
	Rufisque	250	315	200	250	200	250
	Diame Niadio	400	500	350	440	300	375
	Mbacké	2.550	3.210	1.900	2.400	1.600	2.000
	Touba	2.650	3.340	2.000	2.520	1.700	2.140
	Tivaouane	1.350	1.700	1.100	1.385	950	1.200

REGION DE KAOLACK

KAOLACK	Bignona	4.050	5.100	3.100	3.900	2.700	3.400
	Birkelane	700	880	500	630	450	565
	Dakar	2.500	3.150	1.900	2.390	1.150	1.450
	Diourbel	1.200	1.510	950	1.200	700	880
	Fatick	700	880	500	630	450	565
	Foundiougne	1.100	1.385	750	945	600	755
	Gandiaye	350	440	300	375	250	315
	Gossas	750	945	600	755	450	565
	Guinguinéo	500	630	400	500	300	375
	Kafrine	1.050	1.325	750	945	600	755
	Karang	1.800	2.265	1.300	1.635	1.200	1.510
	Keur Ayip	1.250	1.575	1.000	1.260	850	1.070
	Keur Madiabel	550	690	400	500	300	375
	Kolda	4.900	6.175	3.900	4.910	4.485	5.650
	Koungheul	2.250	2.835	1.750	2.200	1.500	1.950
	Mbacké	2.000	2.520	1.700	2.140	1.550	1.890
	Mbour	1.750	2.200	1.300	500	1.200	1.510
	Ndoffane	550	690	400	500	300	375
	Nioro	900	1.130	700	880	600	755
	Passy	550	690	400	500	300	375
	Saint-Louis	6.450	8.125	4.650	5.860	4.200	5.290
	Sokone	850	1.070	600	755	550	690
	Tambacounda	4.400	5.540	3.700	4.660	3.400	4.280
	Thiès	2.800	3.525	2.000	2.520	1.350	1.700
	Ziguinchor	4.200	5.290	3.250	4.095	2.850	3.590

REGION DE KAOLACK

TINERAIRES		TAXIS 7/8 Places		MINICARS 14 Places		CARS 25 places et +	
		Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008
FATICK	Diakhao	400	500	300	375	250	315
	Fimela	900	1.130	700	880	600	755
	Niakhat	300	375	200	250	200	250
KAFFRINE	Birkelane	400	500	300	375	200	250
	Koungheul	1.500	1.890	1.150	1.449	900	1.130
	Tambacounda	3.300	4.155	2.900	3.654	2.100	2.645
NIORO	Ndoffane	350	440	300	375	300	375
	Keur Ayip	350	440	300	375	250	315

REGION DE LOUGA

LOUGA	Baralé	500	630	400	500	300	380
	Boumi	700	880	600	760	400	500
	Boulal	1.200	1.510	1.000	1.260	700	880
	Coki	550	690	450	565	300	380
	Dahra	1.600	2.010	1.250	1.575	950	1.200
	Dakar	2.650	3.340	2.000	2.520	1.850	2.330
	Darou Mousty	1.750	2.200	1.450	1.825	1.050	1.320
	Gnith	1.450	1.825	1.150	1.450	850	1.070
	Guéoul	350	440	300	380	200	250
	Kébémér	650	820	550	690	400	500
	Keur Momar Sarr	900	1.135	750	945	550	690
	Keur Dame	250	315	200	250	230	290
	Léona	450	565	400	500	300	380
	Ndande	850	1.070	700	880	500	630
	Ndiagne	600	755	450	565	350	440
	Niomré	250	315	200	250	150	190
	Nguer Malal	450	565	350	440	250	315
	Nguéne Sarr	250	315	200	250	150	190
	Ouarack	400	500	350	440	250	315
	Potou	650	620	550	690	400	500
	Saint-Louis	1.250	1.575	850	1.070	800	1.000
	Sakal	550	690	550	690	350	440
	Thiamène	750	945	600	755	450	565
	Thiès	1.750	2.200	1.500	1.890	1.100	1.385
KEBEMER	Darou Mousty	1.200	1.510	900	1.130	650	820
	Lompoul	700	880	600	755	450	565
	Missira	1.400	1.760	1.150	1.450	800	1.000
	Ndoyenne	850	1.070	700	880	500	630
	Sagatta	550	690	450	565	300	375
	Touba	1.600	2.000	1.300	1.640	950	1.200
LINGUERIE	Dahara	750	945	600	755	450	565
	Darou Marnane	300	375	250	315	200	250
	Mécké	1.300	1.635	1.050	1.320	800	1.000
	Thilmaka	500	630	450	565	350	440
	Touba	500	630	400	500	300	375

REGION DE TAMBACOUNDA

ITINÉRAIRES		TAXIS 7/8 Places		MINICARS 14 Places		CARS 25 places et +	
		Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008	Tarifs 2005	Tarifs 2008
TAMBACOUNDA	Bakel	4.900	6.175	3.900	4.900	4.482	5.650
	Dakar	7.700	9.700	6.250	7.875	5.450	6.860
	Dialacoto	1.050	1.325	800	1.000	750	945
	Front Guinée	7.350	9.260	4.700	5.920	4.150	5.230
	Goudiry	2.600	3.275	2.100	2.645	1.750	2.200
	Kaffrine	3.300	4.160	2.950	3.720	2.150	2.710
	Kaolack	4.400	5.540	3.700	4.660	3.450	4.345
	Kédougou	4.900	6.175	3.850	4.850	3.500	4.410
	Kidira	4.200	5.290	3.200	4.030	3.000	3.780
	Kolda	4.000	5.040	3.350	4.220	2.850	3.590
	Koumpentoum	1.800	2.270	1.450	1.825	1.050	1.320
	Kounghéul	2.300	2.900	1.900	1.390	1.350	1.700
	Koussanar	850	1.070	700	880	500	630
	Matam	5.500	6.930	4.150	5.230	3.700	4.660
	Médina Gossas	2.100	2.645	1.500	1.890	1.725	2.170
	Missira	650	820	500	630	400	500
Vélingara	1.900	2.390	1.500	1.890	1.100	1.385	
Ziguinchor	7.400	9.325	5.500	6.930	4.950	6.235	

REGION DE KOLDA

ZIGUINCHOR		BIGNONA		VELLINGARA		par Diaroumè	
Adéane	Banjul	Bignona	Bankiling	Boutoupa	Dakar	Diana Malari	Diembéréng
650	4.220	880	550	2.200	1.135	900	6.600
820	2.400	500	3.025	450	2.200	500	630
570	2.770	630	1.390	1.100	700	880	1.260
1.260	3.590	2.850	3.970	1.390	1.000	1.000	1.390
4.200	3.500	5.250	6.615	1.950	1.000	1.550	1.550
5.290	4.410	2.650	3.650	1.100	1.390	1.000	1.260
800	1.000	450	570	350	700	880	440
1.000	1.260	750	945	1.100	1.390	1.000	1.390
1.650	2.080	1.200	1.500	1.100	1.600	2.000	2.000
2.350	2.960	1.700	2.140	1.600	1.550	1.950	1.950
2.000	2.520	1.600	2.000	2.270	1.825	6.680	4.900
2.800	3.530	1.800	1.450	5.300	1.550	2.640	2.100
1.950	2.460	9.390	2.640	6.930	3.530	2.800	5.500
7.450	9.390	2.640	6.930	3.530	2.800	1.950	2.100
Tambacounda	Tanaf	Vellingara					
Kolda	Kolda						

REGION DE SAINT-LOUIS ET DE MATAM

ITINERAIRES		TAXIS 7/8 Places		MINICARS 14 Places		CARS 25 places et +	
SAINT-LOUIS	Boghé	6.150	7.750	4.200	5.300	3.700	4.675
	Dagana	2.100	2.650	1.650	2.100	1.500	2.000
	Dakar	3.500	4.400	2.750	3.475	2.450	3.100
	Diagambal	850	1.100	650	825	600	750
	Fass	450	550	350	450	250	325
	Gandon	250	325	200	250	150	200
	Gandioul	300	375	250	325	200	250
	Kaédi	7.300	9.200	5.800	7.300	5.200	6.550
	Kaolack	6.450	8.125	4.650	5.850	4.200	5.300
	Lampsar	500	650	400	500	300	375
	Linguère	4.200	5.300	3.500	4.400	3.350	4.220
	Louga	1.250	1.575	850	1.075	800	1.000
	Matam	7.000	8.825	5.000	6.300	4.250	5.350
	Makhanana	300	375	250	325	200	250
	Mpal	600	750	450	575	350	450
	Ndial Toubé	250	325	200	250	150	200
	Ndianwoune	250	325	200	250	150	200
	Gaye-Ngaye	250	325	200	250	150	200
	Podor	3.500	4.400	2.500	3.150	2.100	2.650
	Rao	300	375	250	325	150	200
	Richard Toll	1.750	2.200	1.400	1.775	1.250	1.575
	Rosso	1.750	2.200	1.400	1.775	1.250	1.575
	Rosso Bethio	900	1.150	750	950	550	700
	Sanar	200	250	150	200	100	125
	Savoigne	550	700	450	550	300	375
	Thiès	2.650	3.350	2.150	2.700	1.850	2.350
	Thilogne	5.850	7.375	4.750	6.000	4.300	5.400
NDIOM	Dagana	1.750	2.200	1.400	1.775	900	1.150
	Podor	800	1.000	650	825	500	650
	Boghé	1.050	1.325	850	1.075	600	750
	Aéré Lao	800	1.000	650	825	500	650
MATAM	Sème	1.550	1.950	1.250	1.575	900	1.150
	Kanel	950	1.200	500	650	350	450
	Manané	1.500	2.000	1.250	1.575	900	1.150
	Ranérou	1.700	2.150	1.400	1.775	1.000	1.250
RICHARD TOLL	Dagana	350	440	250	325	250	325
	Rosso	300	375	200	250	200	250
AERE LAO	Pété	950	1.200	750	950	450	550
	Boghé	1.400	1.775	1.150	1.450	850	1.075
PETE	Oréfondé	450	575	350	440	250	325
	Thilogne	300	375	250	325	150	200
THILOGNE	Bokidiawé	250	325	200	250	150	200
	Ourosogui	700	900	600	750	450	550
BOKIDIAWE	Kanel	950	1.200	750	950	550	700
	Bambané	800	1.00	650	825	500	650
SEME							
SENTHE							

DECISION n° 5995 MEF-DGCPT-PGT-ACCPDC
en date du 8 juillet 2008 portant modification de la valeur du taux de chancellerie applicable à la mission diplomatique et consulaire du Sénégal aux Emirats Arabes Unis.

Article premier. - Le taux de chancellerie applicable aux opérations comptables de la mission diplomatique et consulaire du Sénégal aux Emirats Arabes Unis est modifié comme suit :

Pays d'accr.	Ancien taux de chancellerie	Nouveaux taux de chancellerie	Date d'application
Emirats Arabes Unis	1 AED = 126,50 Francs CFA	1 AED = 113,10 Francs CFA	28-04-2008

Art. 2. - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera

ARRETE MINISTERIEL n° 6756 MEF-DMC
en date du 30 juillet 2008 portant agrément de change manuel à M. Ablaye Touré.

Article premier. - M. Ablaye Touré est Agréé aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 000339-MEF-DMC.

Art. 2. - M. Ablaye Touré est tenu, dans l'exercice de cette activité de se conformer aux dispositions du Règlement n° R09-98-CM-UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n° 05-99-RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06-99-RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autres que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice effectif de cet agrément par M. Ablaye Touré est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la BCEAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 5 novembre 2008 à 9 h. 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pout, consistant en un terrain rural abritant un centre de santé médecine traditionnelle, d'une contenance de 10 a 77 ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat suivant réquisition du 14 avril 2008 n° 986.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
 Ndiaga LO.

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers

Bureau de Thiès

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mercredi 12 novembre 2008 à 9 h. 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Khodaba, consistant en un terrain rural en nature de verger agricole, d'une contenance de 5 ha 32 a 23 ca et borné de tous les côtés par des terrains non immatriculés, dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat suivant réquisition du 5 mai 2008 n° 988.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
 Ndiaga LO.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Association pour l'Union et la Solidarité Islamique « A.U.S.I. ».

Objet :

- agir en vue de parfaire la solidarité et l'entraide comme l'a recommandé Dieu le Tout puissant dans le Saint Coran et comme le souligne le Prophète Mouhameth (PSL) « chacun de vous est un pasteur qui aura à rendre compte de ce qu'on lui avait confié » ;

- préserver et de développer entre les musulmans des liens de fraternité.

Siège social : Diakhao Saloum, CR de Boulel, Département de Malem Hodar, Région de Kaffrine.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association
 MM Abdoulaye Diamilor Ndao, *Président* ;

Mansour Diop, *Secrétaire général* ;

Moustapha Ndao, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 13585
 MINT.DAGAT-DEL-AS en date du 25 septembre 2008.

Etude de M^e Papa Sambaré Diop, *notaire*
186, Avenue Lamine Guèye BP 3923 - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 23.842-DG, appartenant à M. Fagnon Alain Florian Koutangni. 2-2

Etude de M^{es} Boubacar Seck, Aïssatou Sow
& Mouhamadou Mbacké, *notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5.512-DK, appartenant à M. Ibrahima Seck. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.331-R, appartenant à M. Mamadou Mansour Thiaw et vingt cinq autres. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.904-DG, appartenant à M. Vincent Bissenty Gomis. 2-2

Etude de M^{es} Daniel-Sédar Senghor
& Jean Paul Sarr *notaires associés*
13-15, Rue Colbert - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 23.783-DG, propriété de M. Issa Diouf. 2-2

Cabinet d'expertise judiciaire
CEJCF
5, Rue Colbert - Dakar
BP. 23593 - Dakar Ponty

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.699-DP, appartenant à M. Mamadou Mandir Guèye. 2-2

Etude M^e Cheikh Balla Nar Dieng, *notaire*
Ziguinchor

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.416-BC, appartenant à M. Gabriel Mandioubà. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail du titre foncier n° 23.977-DG, en cours de transfert au livre foncier de Grand Dakar, appartenant à M. Bouna Sé mou Diouf. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.080 de Thiès, appartenant à ce jour exclusivement aux héritiers de feu Baïdy Bâ. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.794 de Thiès, appartenant à M^{mes} Aïssatou Mbacké, Aïda Bâ et consorts. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7.426-DP, appartenant à M. Abasse Mamadou Niane. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la garantie de la Banque du titre foncier n° 18.352-DG, reporté au livre foncier de Grand Dakar sous le n° 12.840-GRD, appartenant à M. Mamadou Ndiaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.476-SL, appartenant exclusivement à ce jour, au sieur Cheikh Tidiane Gaye. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 638-de Rufisque, appartenant à ce jour exclusivement, au sieur El Hadji Ndiaye Kâne. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 639-de Rufisque, appartenant à ce jour exclusivement, au sieur El Hadji Ndiaye Kâne. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.761-DG, devenu depuis le titre foncier n° 7.681-DK, appartenant à ce jour exclusivement, au sieur Mamadou Lamine Dabo. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1.351 de Rufisque, appartenant à ce jour exclusivement, aux sieurs et dames ci-après : M. Amadou Niang ou Mamadou, M. Babacar Ndir, M^{mes} Wolimata Guèye et Siny Nging. 2-2